



L'élagage à proximité des lignes électriques aériennes



Les Enjeux pour les communes, le SIEIL et ERDF

Le **SIEIL** (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire) a confié à **ERDF** l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité.

ERDF doit notamment veiller à la qualité de l'électricité (stabilité de la tension, absence de coupure, etc.) ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages.

L'élagage est une des actions d'entretien nécessaire pour remplir pleinement cette mission. En effet, les branches d'arbres situées à proximité d'une ligne électrique peuvent dans certaines circonstances devenir dangereuses, provoquer des chutes de câbles, entraîner des accidents corporels graves et conduire à des interruptions de fourniture..

- Attirer l'attention des élus et de leurs administrés sur l'importance de l'élagage. Cette opération est, en effet, tout à fait nécessaire pour éviter aux habitants les plus éloignés des centres urbains de subir des coupures trop longues.
- Bénéficier d'une bonne qualité de fourniture
- Limiter le nombre d'incidents liés à la présence de végétation à proximité des lignes aériennes
- Sécuriser les réseaux.
- Garantir la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages
- Disposer d'un outil de communication simple qui rappelle les règles de base à communiquer aux riverains et propriétaires.
- Respecter l'environnement des administrés.



Prise en charge de l'élagage

QUI EST RESPONSABLE ?

Arbre	Ligne	Responsabilité
Domaine privé	Domaine privé	ERDF Si la plantation est antérieure à la ligne Le propriétaire de l'arbre ⁽¹⁾ ⁽²⁾ Si la plantation est postérieure à la ligne
Domaine privé	Domaine public	Le propriétaire de l'arbre ⁽¹⁾ ⁽²⁾
Domaine public	Domaine public	ERDF Si la plantation est antérieure à la ligne La collectivité, propriétaire de l'arbre ⁽¹⁾ ⁽²⁾ Si la plantation est postérieure à la ligne

⁽¹⁾ Tout travail d'élagage effectué à une distance inférieure ou égale à 3 mètres d'une ligne électrique en moyenne et basse tension doit être réalisé seulement si l'ouvrage est mis **hors tension**. Le client doit faire sa demande de mise hors tension, appelée aussi « protection de chantier » à son fournisseur d'électricité.

⁽²⁾ Pour des raisons de sécurité, et avant d'engager tous travaux, le propriétaire des arbres devra contacter les services d'ERDF en envoyant une **Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux** par l'un des moyens suivants :

Internet : <https://www.netdict.fr>
Télécopie : 02.38.41.58.31
Courrier : ERDF- Traitement des DR-DICT Electricité
BP 87716
45077 ORLEANS Cedex



QUI PAIE QUOI ?

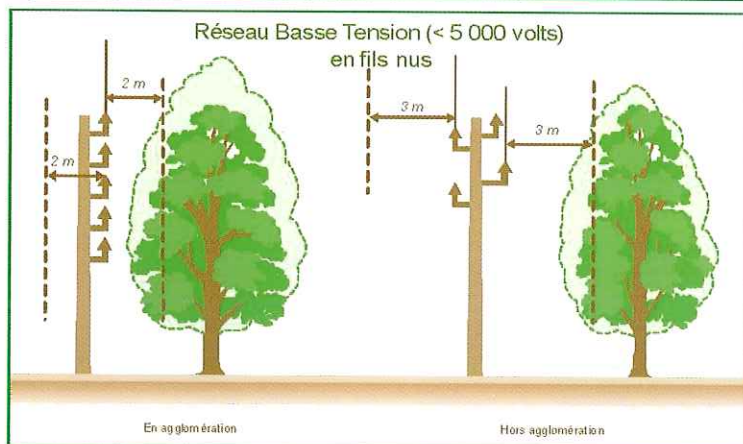
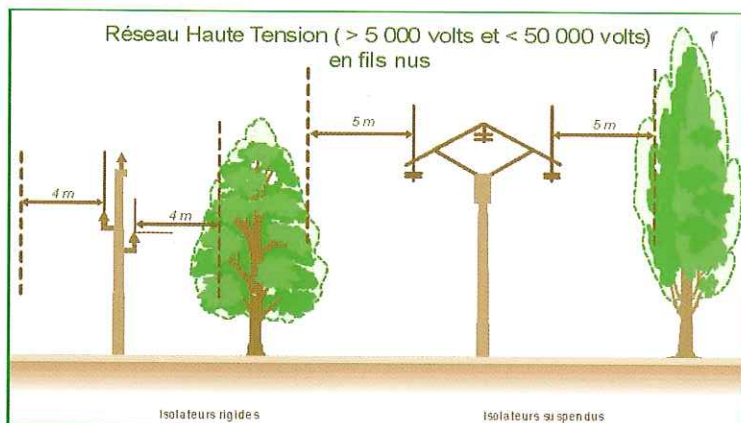
C'est le responsable de l'élagage qui le finance.
Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.







Principales règles de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques...

- Ne pas s'approcher ni approcher d'objets à moins de 3 mètres (lignes de tension inférieure à 50 000 V), à moins de 5 mètres (lignes de tension supérieure à 50 000 V).
- Ne jamais toucher une branche tombée ou qui surplombe une ligne électrique ou un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service dépannage.




DISTANCES MINIMALES A RESPECTER :





Droits et obligations d'ERDF Touraine

-  L'article 10 du cahier des charges de distribution publique de l'électricité signé avec le SIEIL, autorité concédante, précise que l'exploitation des ouvrages de la concession est assurée par le concessionnaire. Ainsi les travaux de maintenance, y compris ceux d'élagage, sont financés aux frais et sous la responsabilité d'ERDF. Pour les cas de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL, l'élagage est de sa responsabilité.
-  La périodicité des travaux d'élagage est programmée de façon à respecter en permanence les distances minimales de sécurité entre la végétation et les lignes électriques.
-  En pratique, les travaux sont confiés à une entreprise prestataire qui les réalise pour son compte conformément aux exigences d'ERDF ou du SIEIL. **Le propriétaire conserve toujours la propriété des bois abattus. Les entreprises ne sont pas tenues de broyer les débris.**
-  **Avant toute intervention et sauf urgence, ERDF, ou l'entreprise prestataire, est chargé(e) d'informer la Mairie et le(s) propriétaire(s).**

Droits et obligations du propriétaire

-  Le propriétaire doit veiller aux distances de plantation sous et aux abords des lignes électriques.
-  Le propriétaire doit laisser l'accès à la zone d'élagage.
-  **En cas de chute d'arbre sur une ligne électrique, le propriétaire ou le locataire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne.**

Rôle de la commune

-  Grâce à cette plaquette, le Maire peut assurer une large diffusion des informations auprès de ces concitoyens.
-  Dans le cas du non respect des textes législatifs et réglementaires, la Mairie pourra être amenée à intervenir auprès des propriétaires.

SIEIL

12, rue Blaise Pascal
BP 1314
37013 TOURS
Cedex 1

ERDF Touraine

45, avenue Stendhal
BP 436
37204 TOURS
Cedex 3